

ZUSAMMENHALT
EMPATHIQUE



RESPEKTIVOLL
COLLABORATION

Carré musulman

Inhumation au cimetière de Madretsch

Carré musulman

Inhumation au cimetière de Madretsch

Le carré musulman aménagé au cimetière de Madretsch est un espace de plus de 400 tombes en rangée tournées vers la Mecque. Les cendres ne sont pas inhumées. Les tombes sont attribuées dans l'ordre de réception des avis de décès et peuvent être pourvues d'une pierre tombale et de décorations florales individuelles.

Pour qui ?

Le carré musulman aménagé au cimetière de Madretsch est un espace réservé aux musulmanes et musulmans ayant habité en dernier lieu dans l'arrondissement administratif de Biel/Bienne, ainsi qu'aux enfants mort-nés ou décédés prématurément de familles musulmanes.

Annonce

Il faut avertir une entreprise de pompes funèbres en cas de décès. Celle-ci informe alors l'Administration des cimetières. Pour cela, elle a besoin des documents suivants:

- Certificat médical de décès et/ou formulaire d'avis de décès
- Livret de famille, passeport et/ou livret pour étrangers de la personne défunte
- Document d'identité de la personne habilitée à effectuer l'annonce, c'est-à-dire le conjoint/la conjointe, les enfants et leurs conjoints respectifs, la personne sur place la plus proche de la personne défunte, le curateur/la curatrice, le tuteur/la tutrice ou toute personne au bénéfice d'une procuration idoine.

D'entente avec les proches du défunt/de la défunte, l'Administration des cimetières convient de la date de l'inhumation. Les prescriptions en vigueur en Suisse n'admettent pas que l'inhumation ait lieu dans les 24 heures suivant le décès comme la religion musulmane le prévoit, mais au plus tôt 48 heures après ce dernier. L'Administration des cimetières s'efforce de procéder à l'inhumation dans les plus brefs délais. Sur demande, la personne défunte est exposée jusqu'à son inhumation ou son corps est conservé dans une chambre froide.

Lavage

Le cimetière de Madretsch dispose d'un local pour la toilette mortuaire rituelle. Le corps est lavé par des proches ou membres de la communauté musulmane. L'Administration des cimetières facture la location du local, qui peut également être loué même si l'inhumation du défunt/de la défunte n'a pas lieu au carré musulman.

Inhumation

- L'inhumation a lieu à 10h00. Toute la cérémonie est accompagnée par un imam. Le cercueil est porté jusqu'à la tombe par les proches ou membres de la communauté musulmane.
- Le cercueil est descendu dans la tombe par le personnel du cimetière. Un récipient avec de la terre ainsi qu'une pelle à main sont à disposition, afin que les proches puissent fermer la tombe symboliquement. Les employés du cimetière se chargent de la fermeture proprement dite.
- L'inhumation de la personne défunte a lieu avec un simple cercueil en bois. Le cercueil est obligatoire en Suisse, de sorte qu'une inhumation du corps uniquement enveloppé dans un linceul est interdite. Le couvercle du cercueil doit demeurer fermé à l'air libre. Par contre, l'utilisation d'un linceul à l'intérieur du cercueil est autorisée. Les hommes et les femmes sont inhumés dans le même espace et sans séparation.

Tombe

La tombe peut être pourvue d'une stèle (pierre tombale), dans la mesure où sa conception respecte les instructions de la Ville de Bienne. Une demande correspondante doit être adressée à l'Administration des cimetières avant les travaux d'exécution (original plus une copie).

L'entretien de la sépulture incombe aux proches. Des objets tels que galets, drapeaux ou appareils électroniques ne sont pas autorisés et seront enlevés par les employés du cimetière. L'Administration des cimetières peut se charger des plantations et de l'entretien de la tombe contre paiement.

Suppression de la tombe

Le délai légal d'inhumation au cimetière de Madretsch est de 25 ans, ce qui signifie que la tombe sera supprimée 25 ans après l'inhumation. Une prolongation n'est pas possible. La tombe et son ornement floral seront enlevés, mais les restes de la personne défunte demeureront en terre, de sorte que leur repos est respecté malgré la suppression de la tombe.

Coût

L'inhumation au carré musulman coûte 950 fr. pour les adultes et 700 fr. pour les enfants jusqu'à l'âge de huit ans. À ces montants s'ajoutent les frais éventuels d'utilisation de locaux et d'autres prestations de service. Les frais sont facturés aux proches par l'Administration des cimetières. Les prix indiqués s'entendent hors TVA. Les charges de l'entreprise de pompes funèbres sont facturées séparément par celle-ci.

L'ordonnance concernant les cimetières et les ensevelissements s'applique également au carré musulman. Elle est disponible auprès de l'Administration des cimetières.

Contact

Ville de Bienne, Cimetières et ensevelissements
Route de Brügg 121, 2503 Bienne
+41 32 326 26 61, cimetiere@biel-bienne.ch
www.biel-bienne.ch/cimetiere

Heures d'ouverture

Cimetière de Madretsch: Libre d'accès en tout temps
Chambre mortuaire: Lu-Di: 08.00-20.00
Administration: Lu-Je: 08.00-11.30, 13.30-16.30
Ve: 08.00-11.30, 13.30-16.00